MAIRIE DE PARIS

Direction de l'Urbanisme
Sous Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS D'URBANISME
MUTATION D'UN IMMEUBLE BÂTI OU NON BÂTI SANS MODIFICATION DE SON ETAT

Contact : rens.urba@paris.fr

Attention : Si une modification de l'immeuble faisant l'objet de la mutation est envisagée, il convient alors de demander un certificat d'urbanisme

DEMANDE

SITUATION : PARIS : 7 Arr.

N° 82 RUE DE GRENELLE

AFFAIRE : SIP PARIS 6EME /

Référence cadastrale section AL n° 42

REPONSE

Cette réponse est délivrée gratuitement par la Mairie de Paris. Elle fait état des renseignements connus a ce jour. Elle constitue un simple document d'information et ne peut en aucun cas être considérée comme une autorisation administrative quelconque ni un certificat d'urbanisme. Par ailleurs elle ne saurait engager la responsabilité de la ville dans le cas de l'application de l'article L-125-5 du Code de l'Environnement (Risques majeurs).

ADRESSES :

(La situation de l'immeuble par rapport à l'alignement est donnée à titre de simple indication. Elle ne préjuge pas d'une application plus précise de l'alignement considéré)

Adresse complète de la parcelle	Alignement
Arrondissement : 07e Arr	
082 RUE DE GRENELLE	Limite de fait conservé

NOTA :

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) :

(Avant toute mutation d'un bien soumis au droit de préemption, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner comportant l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.)

☑ DPU "simple" ☐ DPU "renforcé"

Si le propriétaire est une SCI qui vend la majorité de ses parts, le DPUR s'applique conformément à l'article L211-4d du Code de l'Urbanisme

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME :

☐ Plan Local d'Urbanisme de Paris

☑ Secteur Sauvegardé : **Secteur Sauvegardé du 7 ème arrdt.**

☐ Secteur du Sénat

ZONE :

☐ Zone Urbaine Générale ☐ Zone Urbaine de Grands Services Urbains

☐ Zone Urbaine Verte **Destination : Destination définie par le règlement du PSMV du 7ème arrdt**

☐ Zone Naturelle et Forestière **Secteur Particulier : Néant**

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE :

☐ MONUMENT HISTORIQUE :
- ☐ inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de site :
- ☑ inscrit
- ☐ classé

☑ Périmètre de protection de MONUMENTS HISTORIQUES

☐ Zones d'ANCIENNES CARRIERES

☐ Zone de RISQUES NATURELS (Gypse antéludien)

☐ Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) :

☐ Servitude d'alignement

Zonage :
Cote des plus hautes eaux connues :
Secteur Stratégique :

OPERATIONS CONCERNANT L'IMMEUBLE :

☐ Emplacement réservé pour logement social

☐ Périmètre de localisation d'équipement, ouvrage, espace vert public ou installation d'intérêt général à réaliser

☐ Rénovation urbaine

☐ Emplacement réservé pour espace vert public au bénéfice de la Ville

☐ Emplacement réservé pour élargissement de voirie

☐ Périmètre de résorption de l'habitat insalubre et de restauration immobilière

☐ Emplacement réservé pour équipement public, ouvrage public ou installation d'intérêt général

☐ Déclaration d'utilité publique (D.U.P.)

DISPOSITIONS DIVERSES :

☐ Protection de l'artisanat et de l'industrie

☑ Zone de déficit en logement social

☐ Zone non déficitaire en logement social

☑ Zone de surveillance et de lutte contre les termites

☐ Périmètre devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global

☐ Travaux, interdiction d'habiter ou cessation définitive de l'occupation aux fins d'habitation d'un ou plusieurs lots

☑ Zone à risque d'exposition au plomb

☐ Protection du commerce et de l'artisanat :

PROTECTION DES FORMES URBAINES ET DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL :

☐ Bâtiment protégé ou parcelle comportant un ou des bâtiments protégés

☐ Elément particulier protégé

☐ Volumétrie existante à conserver

☐ Parcelle signalée pour son intérêt patrimonial, culturel ou paysager

AMENAGEMENT ET TRAITEMENT DES VOIES ET DES ESPACES RESERVES A LA CIRCULATION :

☐ Aménagement piétonier

☐ Emprise de construction basse en bordure de voie

☐ Voie à conserver, créer ou modifier

☐ Liaison piétonière à conserver, créer ou modifier

☐ Passage piétonier sous porche à conserver

PROTECTION DES ESPACES LIBRES:

☐ Espace boisé classé

☐ Secteur de mise en valeur du végétal

☐ Secteur de renforcement du végétal

☐ Espace vert protégé

☐ Espace libre protégé

☐ Espace libre à végétaliser

☐ Espace à libérer

SERVITUDES DIVERSES :

ZONAGES REGLEMENTAIRES DU CHANGEMENT D'USAGE :

☑ Secteur de compensation renforcée

☐ Quartiers à prédominance de surfaces de bureaux

☐ Quartiers prioritaires de la politique de la ville

☐ Voies comportant une protection particulière de l'artisanat

PARIS, le 28/05/2020
LA MAIRE DE PARIS

ANNEXE : DISPOSITIONS PARTICULIERES DU SECTEUR SAUVEGARDE DU 7ème ARRONDISSEMENT :

L'immeuble en cause se situe dans la partie du 7ème arrondissement.
Cet immeuble est donc intéressé par les dispositions des articles L.313 - 1 à 3 et R.313 - 1 à 23 du Code de l'Urbanisme et, selon les indications graphiques du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, par les dispositions suivantes :

Zonage

☑ Zone Urbaine Sauvegardée ☐ Zone Urbaine Verte Sauvegardée

Protection au titre des Monuments Historiques

☐ Immeuble protégé en totalité

☐ Façade et/ou toiture protégée

☐ Elément de construction ou vestige protégé

☐ Cour protégée

☐ Jardin protégé

☐ Terrain protégé

Protection au titre du PSMV : Immeubles ou éléments bâtis

☑ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type A

☑ Immeuble ou partie d'immeuble protégé au titre de son intérêt patrimonial de type B

☑ Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démoli

☐ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée

☐ Mur à conserver ☐ Grille à conserver

Protection au titre du PSMV : Espaces libres

☐ DM1 : Cour ou espace minéral d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur

☐ DM2 : Cour ou espace minéral de dégagement

☐ DV1 : Jardin ou espace vert d'intérêt patrimonial et/ou historique majeur

☐ DV2 : Jardin ou espace de dégagement à dominante végétale

☐ Plantations à réaliser

☐ Ordonnance végétale à préserver

☐ Arbre remarquable protégé

☐ Ouverture visuelle à conserver

Implantation et hauteur des constructions

☐ Emprise maximale de construction bordant une voie avec limite d'implantation, hauteur de construction et couronnement

☐ Emprise maximale de construction ne bordant pas une voie avec hauteur maximale de façade

☑ Hauteur maximale de façade applicable sur le terrain, hors EMC

☐ Liaison piétonne à conserver ou à créer

☐ Modification pouvant être imposée sur un immeuble

☑ Espace "en blanc" constructible

VILLE DE PARIS

section AL 42

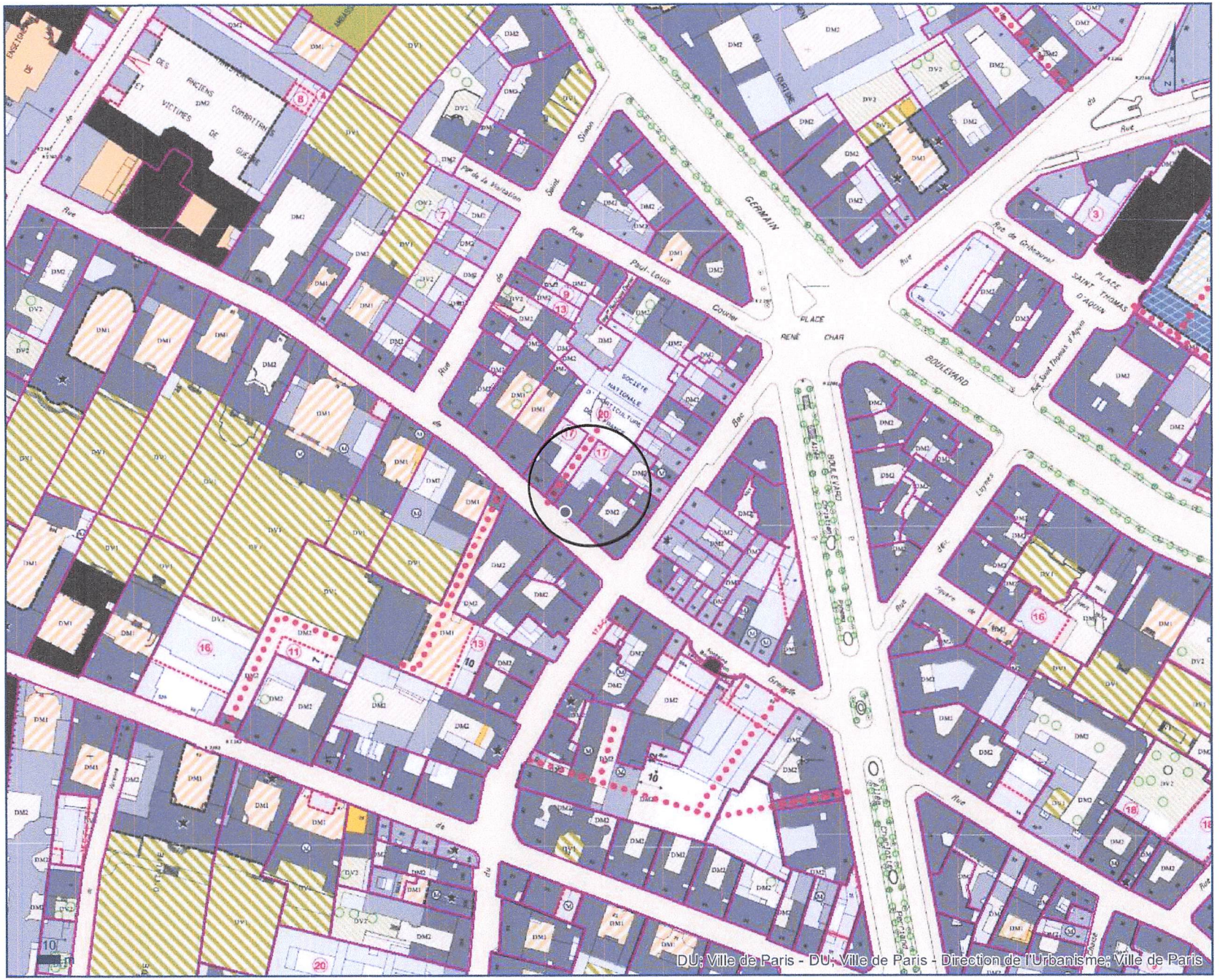

Parcelles cadastrales

Zonages et destinations

- Zone UG - Secteur plus favorable à l'emploi
- Zone UG - Site de protection des Grands magasins
- Zone UG - Secteur privilégiant l'habitation
- Zone UG - Secteur favorisant la mixité habitat-emploi
- Zone UG - ZAC ou Secteur d'aménagement
- Zone UG - Secteur de Maisons et Villas
- Zone UGSU - Zone urbaine de grands services urbains
- Zone UV - Zone urbaine verte
- Protections patrimoniales de la Ville de Paris

Secteurs particuliers

- Secteur en attente d'un projet d'aménagement
- Secteur de dispositions particulières
- Secteur de Maisons et Villas
- Orientation d'aménagement
- Périmètres de localisation d'équipements
- Espaces verts protégés (EVP)

Extrait du Plan Local d'Urbanisme et du plan parcellaire de Paris

23/09/2020

Auteur : Ville de Paris

Échelle : 1/2257

Projection : RGF 1993 Lambert 93

Document présenté pour information, sans valeur réglementaire

VILLE DE PARIS

Direction du Logement et de l'Habitat
Sous-direction de l'Habitat

Service Technique de l'Habitat

Paris, le 24/08/20

URBANISME - COPROPRIETES
Cabinet PAILLARD
64 BOULEVARD DE CHARONNE
75020 PARIS

Affaire suivie par :
Sandrine FRANKIEWICZ
Email : sandrine.frankiewicz@paris.fr

V/ Réf : SIP PARIS 6EME

Objet : IMMEUBLE SIS A PARIS 7ÈME
82 RUE DE GRENELLE

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier du 04/08/20, je porte à votre connaissance les éléments suivants relatifs à l'immeuble référencé en objet :

- **En matière d'insalubrité** , l'immeuble fait l'objet du(des) arrêté(s) suivant(s) pris en application des articles 1331-22 et suivants du code de la santé publique (CSP) :
  - Néant
- **En matière de risque d'exposition au plomb** , l'ensemble du territoire du département de Paris est classé zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 24 octobre 2000.
- **En matière de lutte contre le saturnisme** , l'autorité compétente à Paris est la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement.
- **En matière d'assainissement** , tout immeuble à Paris est alimenté en eau potable et ses évacuations sont raccordées au réseau d'assainissement collectif.
- **En matière de police du péril et de l'insécurité** , l'immeuble fait l'objet du (des) arrêté(s) municipal(aux) suivant(s) pris en application des articles L.511-1 à L.511-7, R.511-1 à R.511-12, L.129-1 à L.129-7 et R.129-1 à R.129-9 du code de la construction et de l'habitation (CCH) :
  - Néant

N.B. :
En matière de sécurité bâtimentaire (péril et insécurité des équipements communs), les pouvoirs de police administrative spéciale transférés au Maire de paris depuis le 1er juillet 2017 se limitent au périmètre suivant :
- procédure péril des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement ;
- procédure d'insécurité des équipements communs des bâtiments collectifs à usage principal d'habitation .

Le Préfet de Police demeure compétent en matière de sécurité bâtimentaire pour tous les autres bâtiments.

Ainsi, si la parcelle mentionnée dans le présent courrier ne relève pas du périmètre d'intervention du maire de Paris rappelé ci-dessus, il vous appartient de vous rapprocher de l'autorité compétente.

- **En matière de lutte contre les termites** , en application du code de la construction et de l'habitation (CCH), l'immeuble est situé dans le département de Paris, déclaré comme zone contaminée ou susceptible de l'être à court terme par application de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003.

  Le conseil de Paris a voté, en sa séance des 24 et 25 septembre 2012, l'extension aux limites du territoire communal, du secteur à l'intérieur duquel le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites et autres xylophages, ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires, en application de l'article L. 133-1 du CCH.

- **En matière de ravalement** , en application des articles 132-1 et suivants du CCH et de l'arrêté du maire de Paris du 27 octobre 2000 relatif au ravalement obligatoire des immeubles à Paris, l'obligation de maintien en constant état de propreté s'applique à tous les immeubles situés à Paris.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de subdivision
Van-Binh MOHAMED ABDEL NGUYEN

M.E.D.D.I. - Environnement Numérique S.A. (44) [Tous Droits Déposés]

ANNEE DE MAJ 2019	DEP DIR	75	COM	107	PARIS 07	**RELEVE DE PROPRIETE D'UN COMPTE (REF. CADASTRALE AL0042)**	NUMERO COMMUNAL	M06637

PROPRIETAIRES

PROPRIETAIRE MDVDG5 M*** NE(E) LE **/**/****

52 RUE DES SAINTS PERES 75007 PARIS A **********

PROPRIETES BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							IDENTIFICATION DU LOCAL						EVALUATION DU LOCAL														
AN	SECTION	N° PLAN	C P	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° DE PORTE	INVARIANT NUMERO	CLE	S TARIF	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	REV CADASTR. COMMUNAL	COL	NAT EXON	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF
10	AL	42		82	RUE DE GRENELLE	4314	A	01	01	01001	1070011725	T	B	C	H	AP	4	4 527							P	
					001 LOT 23 49/1008																					
					001 LOT 46 1/1008																					

REV IMPOSABLE COM 4 527 €	COM	R EXO	0 €	GC	R EXO	0 €	DEP	R EXO	0 €
		R IMP	4 527 €		R IMP	4 527 €		R IMP	4 527 €

PROPRIETES NON BATIES

DESIGNATION DES PROPRIETES							EVALUATION														
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI		N° PARC PRIM	FP	S TARIF	SUF	GR/ SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC
CONT	HA A CA		REV IMPOSABLE 0 €		COM	R EXO			0 €		GC		R EXO	0 €							
	0					R IMP			0 €				R IMP	0 €							

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 25/06/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER PARIS 2

SF2002472457

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 107 PARIS 07

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0042				0ha04a44ca					
				82 RUE DE GRENELLE						
AL	0042	001	23	49/ 1008						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction générale des finances publiques
Cellule d'assistance du SPDC
Tél : 0 810 007 830
(prix d'un appel local à partir d'un poste fixe)
du lundi au vendredi
de 8h00 à 18h00
Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de dossier

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du 25/06/2020
validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : CENTRE DES IMPOTS FONCIER PARIS 2

SF2002472474

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 075 *Commune :* 107 PARIS 07

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	n° plan	Contenance
AL	0042				0ha04a44ca					
				82 RUE DE GRENELLE						
AL	0042	001	46	1/ 1008						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

VILLE DE PARIS (7ème arrondissement)

Adresse : 82 rue de Grenelle

Cadastre : Section AL n° 42

Contenance cadastrale : 04a 44ca

DOSSIER 201220

ECHELLE1/650

PROPRIETAIRE(S) :

Lots 23 et 46 de l'état descriptif de division

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

CABINET PAILLARD - 64 Boulevard de Charonne 75020 PARIS - Tél: 01.43.72.53.53 - Télécopie: 09.70.06.56.71

MAIRIE DE PARIS

Direction de la voirie et des déplacements
Inspection générale des carrières

12 place de la Porte de Vanves, 75014 PARIS

Renseignements sur les anciennes carrières et la dissolution du gypse antéludien

Date de la demande : 28/05/2020

☐ Renseignement fournis selon le plan joint

Références : 995749

7	5	0	0	7			A	L	0	0	4	2
Code postal						Sect. Cadast.			Parcelle			

PARIS

Adresse : 82 RUE DE GRENELLE
75007 Paris

Votre référence : 201220

Adresse complémentaire :

Parcelles complémentaires :

Les renseignements ci-dessous sont donnés à titre indicatif. Il est rappelé que le propriétaire du sol est aussi propriétaire du sous-sol (art. 552 du Code Civil).
Ces informations ne sont pas suffisantes pour compléter l'état des risques naturels et technologiques en application des articles L 125-5 et R 125-26 du Code de l'Environnement

Les renseignements concernant la présence, la position, la nature des anciennes carrières, galeries souterraines et autres cavages abandonnés sont communiqués dans l'état actuel des connaissances acquises par l'inspection générale des carrières et sous réserve de vérification par tous les moyens appropriés

1° Possibilité de dissolution du gypse antéludien :

☐ Paris par arrêté interpréfectoral du 25 février 1977

☐ Zone étendue au périmètre défini par l'arrêté actuel

2° Par rapport aux zones de carrières connues :

☒ en dehors ☐ en zone de carrière (1) ☐ possibilité de remblais dus à d'anciennes sablières, glaisières, ou a du nivellement(1)

3° Particularités du sous-sol :

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de calcaire grossier souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de calcaire grossier à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne carrière de craie	☐	☐	☐
ancienne glaisière	☐	☐	☐

	T	Pa	Pr
ancienne carrière de gypse souterraine	☐	☐	☐
ancienne carrière de gypse à ciel ouvert	☐	☐	☐
ancienne sablière	☐	☐	☐
Autre :	☐	☐	☐

T : en totalité, Pa : en partie, Pr : à proximité

4° Nature des travaux réalisés pour la stabilité du bâti faisant partie de la propriété :

	Pa
☐ Aucun (ou non communiqués à l'IGC)	
☐ Fondations superficielles armées	☐
☐ Fondations profondes prenant appui sur le sol de la Carrière ☐ à ciel ouvert ☐ souterraine	☐

	Pa
☐ Consolidations souterraines en carrière par piliers	☐
☐ Consolidations souterraines par injection	☐
☐ Remblaiement de la carrière	☐
☐ Autre :	☐

Pa : en partie

(1) **Pour ces propriétés, il peut être prescrit des travaux de reconnaissance ou de confortement du sous-sol et/ou de fondations dans le cas d'une demande d'autorisation de bâtir**

L'inspection générale des carrières ne donnant aucun renseignement par téléphone, un bureau d'accueil est ouvert pour toute précision orale les lundi, mercredi et vendredi matin de 9 h à 12 h.

Paris, le : 28/05/2020

12 place de la Porte de Vanves
75014 PARIS